



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE de la nappe des GTI

11 Février 2011

Organisme	NOM - Prénom ou représentant	Présent	Absent	Excusé
<i>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux</i>				
Conseil Régional de Lorraine	LALANDRE Jean-Marie		X	
Conseil Général des Vosges	GAULTIER Jean-Jacques	X		
Conseil Général des Vosges	FLORENTIN Jean-Pierre	X		
Conseil Général des Vosges	ROUSSEL Alain	X		
Conseil Général des Vosges	GERECKE Luc	X		
Conseil Général des Vosges	DARS Yannick		X	
Conseil Général des Vosges	SANCHO Gérard	X		
Mairie d'Auzainvillers	MANGIN Jean-Bernard	X		
Mairie de Charmes	CLAUDEL Gilbert		X	
Mairie de Contrexéville	LAVERNY Christian	X		
Mairie de Médonville	BENNELECK Marie-Cécile			X
Mairie de Vittel	CONRAUX Sylvie	X		
Mairie de Norroy-sur-Vair	MARCHAL Annette	X		
EPTB Saône et Doubs	SIRUGUE Christophe			X
SI de la région de Thuillières	VADROT Nicolas	X		
SI E de la Vraine et du Xaintois	SAUVAGE Guy			X
SI E de Bulgnéville et de la vallée du Vair	THIRIAT Daniel	X		
SI d'eau potable de la région mirecurtienne	CITOYEN Patrick			X
SI d'eau potable de la région mirecurtienne	WITTMER Pierre	X		
<i>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations</i>				
Chambre d'Agriculture des Vosges	SION Bernard		X	
Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges	WARNET Bruno			X
Association des communes forestières	DELAMOTTE Jacky	X		
Représentant des Forestiers privés des Vosges	PIOT Hervé	X		
Association OISEAUX-NATURE	HELTAS Nicolas		X	
Association VOSGES-ÉCOLOGIE	DI DELOT Daniel	X		
Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions	VILLAUME Christian	X		
ADEIC	MULLER Robert			X
UDAF	COLLINET Jacques	X		

UFC QUE CHOISIR	PI LLER Dominique	X		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse	DUCHENE Pascal	X		
Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et Corse	Représentant			X
Préfecture des Vosges - Chef de la MI SEN	TOCHON Marc			X
DDT	MUCKENSTURM Nadine			X
DDCSPP	JAMMET Marc	X		
DREAL	DELRUE Jean-Marie	X		
ARS	TOME Lucie	X		
AERM	PELOUIN-HADRANE Corinne	X		
AERMC	FASQUELLE Virginie			X
ONEMA	COLLAS Marc		X	
BRGM	MI DOT Dominique	X		
Secrétariat de la CLE				
Conseil Général/Bureau Environnement	CHICOT Laurence	X		
Animateur SAGE	BOURNOT Martin	X		
Association les eaux et les hommes	CROVILLE Jean-Louis	X		

Procuration de vote :

Pouvoir de	Donné à
P. CITOYEN	P. WITTMER
G. SAUVAGE	J-P. FLORENTIN
R. MULLER	N. VADROT
V. FASQUELLE	C. PELOUIN-HADRANE
Représentant de M. le Préfet coordonnateur du bassin RMC	P. DUCHENE

Synthèse des membres présents et absents :

Nombres de membres	Nombre de présents ou représentés	Nombre d'absents non représentés
40	29	11



1. Ouverture de la séance par le Président de la CLE

M. GAULTIER remercie les membres présents à cette troisième Commission Locale de l'Eau et précise qu'une fois les règles de fonctionnement et la composition de la CLE validés, le Bureau pourra prendre le relais.

L'ordre du jour proposé de cette CLE est :

- validation des règles de fonctionnement de la CLE,
- proposition d'une nouvelle composition de la CLE,
- création et composition du comité technique,
- Points divers.

L'ensemble des membres présents valide l'ordre du jour.

De même, M. GAULTIER propose de réagir éventuellement sur le compte-rendu de la CLE du 13 janvier 2011, sinon de l'adopter.

M. FLORENTIN fait remarquer que M. SAUVAGE du SIE de la Vraine et du Xaintois n'a pas reçu la convocation à la précédente commission locale de l'eau.

L'ensemble des membres présents valide le compte rendu de la CLE du 13 Janvier 2011.

2. validation des règles de fonctionnement de la CLE

M. GAULTIER indique que les parties des règles de fonctionnement ayant fait l'objet de discussion lors de la précédente CLE, ont subi des modifications corollaires. Le projet des règles de fonctionnement de la CLE ayant été envoyé en même temps que le précédent compte-rendu de réunion.

M. GAULTIER indique les modifications notables des règles de fonctionnement de la CLE :

- **Article 4** : le numéro de l'arrêté préfectoral désignant les membres de la CLE a été enlevé afin de ne pas être obligé de modifier les règles de fonctionnement à chaque nouvel arrêté.
- **Article 4** : pour les mêmes raisons, le nombre exact de membres de la CLE pour chaque collège, n'est pas indiqué.
- **Article 9** : cet article a été créé. Il concerne l'existence d'un comité technique, dont nous aborderons la composition un peu plus tard.

Et ajoute qu'il faudrait effectuer les modifications suivantes :

- **Article 6** : Offrir la possibilité d'une délégation de signature aux deux Vice-présidents de la CLE.
- **Article 7** : Préciser que le quorum n'est pas nécessaire au sein du bureau pour valider une décision ou orientation.

M. GAULTIER demande s'il serait possible de passer le quorum de 2/3 des votants à 3/5 des votants comme il est fait à l'Assemblée nationale.

M. DELRUE indique que le quorum de la CLE est nécessairement de 2/3 des membres (Article R212-32 du code de l'environnement).

Les règles de fonctionnement de la CLE sont soumises au vote.

Les membres présents valident à l'unanimité les règles de fonctionnement.

3. Proposition d'une nouvelle composition de la CLE

M. GAULTIER rappelle que lors de la précédente réunion, l'intégration de Nestlé Waters avait été validée par les membres de la CLE. Il est désormais nécessaire d'effectuer des modifications pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin d'obtenir au minimum 50% de représentation.

De même, les membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics sont sur-représentés car le SAGE se trouve sur deux bassins hydrographiques (Rhône Méditerranée Corse et Rhin Meuse).

M. GAULTIER indique que ces questions ont été étudiées avec les services de la préfecture et cite quelques extraits du code de l'environnement :

- Extrait de l'article L212-4 du code de l'environnement : « *Les représentants de la catégorie mentionnée au 1° (collège des collectivités territoriales et de leurs groupements) détiennent **au moins la moitié du nombre total des sièges** et ceux de la catégorie mentionnée au 2° (collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations) **au moins le quart.** »*
- Extrait de l'article R212-30 : « *Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué **pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires.** »*

Les interrogations posées à la CLE quant à sa composition sont les suivantes :

1. Concernant le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, il faut revoir le protocole de nomination des communes et EPCI. Les collectivités à solliciter doivent être **celles qui ont la compétence « eau potable »**. Cela paraîtrait délicat de faire prendre des décisions en matière d'eau potable à des représentants qui n'ont plus la main sur cette compétence.
2. Toujours concernant ce collège, il faut penser à ajouter un représentant du tout nouvel EPTB Meurthe-Madon.
3. Concernant le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, Nestlé Waters doit être ajouté.
4. Toujours concernant ce collège, la Fédération de Pêche devrait être membre de la CLE, mais elle n'a jamais répondu aux sollicitations de la préfecture. Il est proposé que le M. le Préfet sollicite à nouveau la fédération afin qu'elle confirme officiellement son refus d'être membre.

M. GAULTIER précise qu'il sollicitera M. BALEY (Président de la Fédération de Pêche) par téléphone.

5. Concernant le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, il est demandé à M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse d'écrire à son homologue de Rhône-Méditerranée et Corse afin de pouvoir le représenter au sein de la CLE et ainsi gagner un siège.

Concernant le BRGM, il est demandé à M. MIDOT de se positionner vis-à-vis de la CLE quant au rôle d'expert de celui-ci. En effet, le BRGM ne peut être membre permanent de la CLE et répondre en tant qu'expert aux appels d'offres d'études du SAGE des GTI (problème du juge et partie).

M. MIDOT indique qu'il est tout à fait conscient de ce problème. Il juge que leurs connaissances et moyens seront plus utiles lors d'une expertise future plutôt qu'en tant que membre de la CLE. M. MIDOT décide donc de se retirer de la CLE.

M. GAULTIER précise que le BRGM pourra toujours assister à certaines séances en tant qu'expert sur invitation.

En résumé de tout cela, voici les propositions :

Collège	Nb de membres aujourd'hui	Proposition	Nouveau nb de membres
collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux	19	Ajouter un représentant de l'EPTB Meurthe-Madon	20
usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations	10	Ajouter Nestlé Waters	11
Etat et ses établissements publics	11	Le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse représente le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse Retrait du BRGM	9

M. GAULTIER explique qu'il est nécessaire afin obtenir au moins 50% de membres correspondant au collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, d'ajouter deux nouveaux membres à la CLE, issus de communes ou d'EPCI compétents en eau potable, **soit au total 22 membres sur 42**.

L'ensemble des membres présents valide la proposition de nouvelle composition de la commission locale de l'eau.

4. Création et composition du comité technique

M. GAULTIER effectue un rappel sur les règles de fonctionnement de la CLE. Il indique qu'un comité technique peut être constitué, réunissant les techniciens des structures associées à la démarche SAGE. Sa composition est arrêtée par le Président et il est présidé par le Président ou par un Vice-président.

Ce comité est consulté autant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration du SAGE. On peut imaginer par exemple que la première mission confiée à ce comité serait de faire réaliser un logo permettant une identification du SAGE GTI.

Il est proposé que le cœur du comité technique soit composé de techniciens issus des structures suivantes :

- Les eaux et les hommes/animateur
- DREAL
- Préfecture
- DDT
- ARS
- AERM
- AERMC
- Conseil général

Ensuite, en fonction de la thématique abordée, d'autres partenaires seront invités : chambres consulaires, association des maires, associations de consommateurs, association de protection de l'environnement...

M. VADROT demande si les membres de la CLE peuvent participer au comité technique.

Mme CHI COT lui répond que les membres de la CLE sont membres de droit du comité technique.

Les membres présents valident la proposition du comité technique.

5. Points divers

M. GAULTIER demande aux membres de la CLE de vérifier ou d'ajouter leurs coordonnées email sur la feuille prévue à cet effet.

M. GAULTIER précise ensuite que Martin BOURNOT est arrivé dans les locaux du Conseil général le 1^{er} février comme prévu. Ses coordonnées complètes sont précisées ci-dessous, sachant que des cartes de visite seront réalisées une fois le logo défini :

- Adresse pour toute correspondance liée au SAGE : M. GAULTIER ou M. BOURNOT, SAGE GTI, Conseil général des Vosges, DVA/SDD, 8 rue de la Préfecture, 88088 EPI NAL Cedex 9
- Téléphone : 03.29.29.00.69.
- Mail : mbournot@cq88.fr

Il ajoute que l'association « les eaux et les hommes » a embauché M. BOURNOT en CDI et non en CDD, sur les conseils de la direction départementale du travail.

Par ailleurs, concernant l'adhésion des collectivités à l'association « les eaux et les hommes », suite à ce qui a été indiqué plus tôt sur la compétence « eau potable », il paraît plus opportun de ne faire adhérer que les collectivités effectivement compétentes.

La liste exhaustive des communes et EPCI concernés, soient 57 communes et 14 syndicats intercommunaux, est jointe au présent compte rendu.

Dans ces conditions, il est proposé d'envoyer trois types de courriers différents :

- un à destination des collectivités compétentes, qu'elles soient communes ou syndicats, qu'elles aient ou non déjà choisi d'adhérer à l'association,

- un à destination des collectivités non compétentes mais qui avaient déjà émis la volonté d'adhérer à l'association,
- et enfin un dernier courrier à destination des collectivités non compétentes qui n'ont pas souhaité adhérer à l'association ou qui n'ont pas répondu.

M. GAULTIER précise que dans le premier courrier, il sera indiqué que des séances d'information seront organisées sur le territoire en lien avec les communautés de communes du secteur dès que les élections cantonales seront terminées.

M. DELAMOTTE demande comment l'association « Les eaux et les hommes » compte procéder pour les communes ayant déjà pris leur délibération.

Mme CHICOT indique que les principes d'adhésion à l'association seront plus précisément explicités lors des séances d'information organisées courant du mois d'avril.

M. WITTMER demande si ce sont les syndicats qui doivent adhérer au nom des communes non compétentes.

Mme CHICOT répond par la positive. Elle précise que ce sont eux qui possèdent la compétence « eau potable » et donc eux qu'il faut solliciter.

M. WITTMER demande si ce sont les mêmes règles d'adhésion qui sont appliquées pour les syndicats ; c'est-à-dire un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants.

Mme CHICOT acquiesce.

Mme CONRAUX transmet à la CLE les interrogations de la minorité du conseil municipal de Vittel. Est-il juridiquement envisageable qu'une commune subventionnant une association y adhère ?

Mme CHICOT répond par la positive mais précise qu'elle cherchera confirmation auprès des autorités compétentes.

M. GAULTIER précise cependant que le montage avec l'association a été fait en lien avec le Préfet et le Ministère.

5. Clôture

M. GAULTIER remercie les membres présents pour leur participation active lors de cette commission et précise que dans les mois à venir le comité technique va travailler, en lien avec M. BOURNOT et le Bureau de la CLE.

Dès avril, un nouvel arrêté préfectoral sera pris pour préciser la nouvelle composition de la CLE qui pourra éventuellement se réunir avant l'été.

Les membres de la CLE n'ayant pas de remarque à formuler, M. le Président lève la séance.

La séance est levée à 10h09.